

Objet : Demande de subvention – DETR 2025 – installation de systèmes de traitement des eaux au Centre Technique Municipal

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu les modalités d'intervention du dispositif DETR 2025 de la Préfecture de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune prévoit l'installation de systèmes de traitement des eaux de ruissellement de l'aire de lavage et de distribution de gasoil au Centre Technique Municipal.

Considérant que la Préfecture de Saône-et-Loire, dans le cadre de la DETR, permet le financement de ce type de travaux.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire au titre de l'aide mentionnée ci-dessus, pour le financement des travaux d'installation d'un système de traitement des eaux au Centre Technique Municipal.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 16 476,00 € pour un budget total de 47 074,00 € hors taxes, soit 35 % de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, publiée et affichée sur le site internet de la commune.

Ampliation sera adressée :

- À la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône
- À la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 29 janvier 2025

Florence PLISSONNIER


Maire

